

ou seines à cet effet. 13o. Que les Sauvages contrevenant aux réglemens, et étant ordinairement incapables de payer aucune amende pécuniaire, pussent être emprisonnés pour un tems limité. 14o. Que l'Inspecteur assermenté fût obligé de visiter, ou faire visiter en cas de maladie, toutes les tentures au moins une fois par semaine. 15o. Qu'il fût strictement défendu au dit Inspecteur de recevoir aucun présent ni gratification quelconque, soit en argent, soit en poisson, des pêcheurs ou de leurs serviteurs ou engagés. Mais tous ces réglemens n'auront que peu ou point d'effet, si la Province de *New-Brunswick* n'y concourt pas efficacement, d'où je conclus qu'il seroit bon, après avoir redigé le Bill des pêches, surtout dans la partie relative à celle du Saumon, de prier le Gouvernement de cette Province de vouloir bien le communiquer à celui de *New-Brunswick* afin de l'engager à y concourir, après l'avoir examiné, et y avoir fait ses observations.

SAMEDI, 8e. Février 1823.

Mr. TASCHEREAU dans la Chaire.

Mr. Nicolas Brunet dit Dauphiné a comparu devant votre Comité.

Q. Connoissez-vous les pêches à Morue de Labrador et de la Baie des Esquimaux et où commencent-elles ?

R. Je les connois du côté d'en haut ; elles commencent à la Rivière Goudebout, à trente-cinq lieues au dessus des Sept-Iles, et descendent jusqu'à la Baie des Esquimaux, et de là jusqu'au Poste des Hanovriens, qui sont environ cent lieues plus au Nord que la Rivière des Esquimaux, mais il n'y a de compris dans le Gouvernement du Bas-Canada que cette partie qui se termine à la Rivière Romaine, qui est environ cent trente lieues au dessous de la Rivière Goudebout.

Q. Ces pêches à Morue au dessus de la Rivière Romaine sont-elles bien considérables ?

R. Elles n'étoient pas bien considérables il y a environ trente ans quand j'y étois, quinze ou vingt petits bâtimens venoient y faire la pêche, elles peuvent avoir augmenté depuis.

Q. Les pêches à la Morue au dessous de la Rivière Romaine jusqu'aux Postes des Hanovriens et qui sont sous le Gouvernement de Terre-Neuve, sont-elles considérables ?

R. Oui, pour le moins aussi considérables que celles de la Baie des Chaleurs.

Q. Y a-t-il des pêches de quelque autre poisson dans ces endroits ?

R. On y pêche du Hareng, du Saumon, du Maquereau, du Loup-Marin et de la Baleine.

LUNDI, 17e. Février 1823.

Mr. TASCHEREAU dans la Chaire.

Robert Christie, Ecuyer, a comparu devant votre Comité, et a fait réponse comme suit :